

55. Sitzung

— des —

Schweizerischen Bundesrates.

Bern, Donnerstag, 20. Juni 1895, vormittags 8. Uhr.

Präsidium: Herr Bundespräsident Lemp.

Mitglieder: Herren Lecherod, Schenk, Deucher,
Hausler & Ruffy.

Herr Bundesrat Frey in der Sitzung als
Vizepräsident.

Aktuariat: Herr Sekretär Probst.

Das Protokoll der 54. Sitzung vom 18. Juni 1895 wird
verlesen und genehmigt.

Departemental-Vorträge.

Departement des Auswärtigen (Handel),

Antrag vom 19. d. M.

Handelsbesitzungen
mit Frankreich.

2408

Herrn französischer Legation in der letzten Zeit
inzwischen folgende Forderungen aufgestellt und sich aus
den Handelsbesitzungen und Konventionen der letzten Jahre
in die Auswärtigenministerie nicht zurückzuführen
geben lassen, sieht es der Regierung des Auswärtigen
für zweckmäßig, an Herrn. Barre insofern ein
in Bezug vorzulegen. Der Legation zu wissen, in welcher
gestützt auf die Bundesratsbeschlüsse vom 12. u. 14. Juni
in die Situation zusammenzufassen und vornehmlich
auf die mannigfachen Unterhandlungsbasis, sowie die
Hoffnung, dass die neuen französischen Forderungen
über diese Basis hinausgehen, zurückzuführen wird.

Das Gutachten dieser Note würde den ausserordentlichen
Mitgliedern des Bundesrates auf dem Circulationen
zur Genehmigung unterbreiten.



55. Sitzung vom 20. Juni 1895.

Ein Wort lautet:

„ Les pourparlers engagés entre S. E. M. Barrère, ambassadeur de la République Française, et M. le conseiller national Cramer-Frey, dans le but de rechercher la base d'une entente commerciale entre la Suisse et la France doivent être considérés comme terminés et il convient de préciser la situation. Cette situation est créée par l'accord qui a pu s'établir sur les points discutés au cours de ces conférences, d'une part, et de l'autre par les nouvelles demandes qu'a formulées M. Barrère au dernier moment et en dehors des limites tracées dès l'origine pour l'entente à intervenir.

Ainsi que S. E. M. l'ambassadeur de France a bien voulu l'indiquer au chef du département fédéral des affaires étrangères dans ses ouvertures verbales du 15 novembre 1894 confirmées par ses notes du 6 et du 23 décembre suivant, le terrain sur lequel un accord pouvait se produire, aux yeux du gouvernement de la République, était l'échange du tarif conventionnel suisse contre des réductions modérées sur un petit nombre d'articles du tarif minimum français. Le conseil fédéral ayant admis ce point de départ n'avait plus dès lors qu'à prendre l'engagement de recommander à l'assemblée fédérale l'abrogation du tarif différentiel qui frappe actuellement les produits d'origine française et l'application du tarif d'usage.

C'est en effet dans cet ordre d'idées que les pourparlers ont été engagés et poursuivis; ce n'est qu'incidemment, sans en faire aucune condition et sous la forme d'un vœu que M. Barrère a touché à la possibilité d'un rétablissement de l'ancien droit suisse de 50 francs sur l'horlogerie.

En discutant dans les limites fixées, il ne restait plus à régler dans les deux dernières conférences du vendredi 7 et du samedi 8 juin, à part certains détails de rédaction, que la question du taux que le

55. Sitzung vom 20. Juni 1895.

gouvernement de la République pourrait définitivement offrir pour les tissus de soie, en échange de l'abandon par le conseil fédéral des réductions plus considérables qu'il désirait en faveur du lait stérilisé et de la soie à coudre et de la concession qu'il demandait en outre pour les broderies sur lin à la main. M. Durrère ayant entre temps indiqué les taux de fr. 200 et 240, M. Cramer-Frey y a consenti en principe, moyennant que les taxes à bluter fussent adjointes aux tissus de soie et sous réserve de l'acceptation du conseil fédéral. L'entente recherchée était donc imminente, lorsque M. l'ambassadeur de France a présenté les nouvelles demandes de son gouvernement. Celles-ci ont consisté successivement dans la reprise de la convention littéraire et artistique négociée en 1892, dans le rétablissement du règlement pour le Pays de Gex convenu à la même époque et dans la réduction du tarif suisse sur le saxon, les parfumeries, l'horlogerie, le vin en bouteilles, etc. Elles forment en ce moment le seul obstacle à un arrangement, M. Cramer-Frey ayant pu, en effet, en l'absence de M. Durrère, notifier le 12 juin à M. Legrand, l'acceptation définitive par le conseil fédéral des taux offerts pour les tissus de soie.

En même temps le conseil fédéral a fait déclarer que s'il réserve une solution autonome en ce qui touche le Pays de Gex, il lui est en revanche impossible de consentir aux demandes du gouvernement de la République concernant la convention littéraire et artistique et la réduction de certaines positions du tarif suisse et que s'il s'est contenté des concessions minimales qui lui étaient offertes, c'est qu'il a tenu compte de ce que le gouvernement français avait renoncé d'entrée de cause à des modifications du tarif suisse.

Il a été convenu d'avance, il est vrai, qu'il appartient aux ^{deux} gouvernements d'apprécier s'ils devraient soumettre ou non à leurs parlements respec-

55. Sitzung vom 20. Juni 1895.

tifs l'accord résultant des pourparlers engagés et le conseil fédéral a, de fait, toujours supposé que le gouvernement de la République n'en saisirait pas les Chambres françaises, si craignait un vote défavorable.

Si tel devait être le cas, le conseil fédéral tient d'autant plus à bien constater ce fait, à savoir que les dernières demandes de la France sont sorties du cadre primitivement établi et que son refus d'y donner suite ne pourrait par conséquent être envisagé comme une marque d'intransigeance ou l'exposer au reproche de n'avoir pas consenti assez de concessions pour aboutir à l'entente telle que dès le début on l'avait en vue. "

Donnante sur Statu am Protokoll.

Protokollauszug aus dem Protokoll des Ausschusses für die Verhandlungen mit Frankreich über die Abgrenzung der gemeinsamen Grenze.